



# CONCOURS DE DÉCORATION DE NOËL

## RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 : PARTICIPATION

Est admis à participer au concours tout candidat préalablement inscrit.

Tous les habitants de la commune peuvent s'inscrire, à l'exception des membres du jury.

### ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Les personnes désireuses de concourir peuvent s'inscrire en faisant parvenir le bulletin d'inscription à la mairie avant le 3 décembre dernier délai.

Les bulletins d'inscription peuvent être retirés :

- auprès de la mairie
- ou en téléchargeant le formulaire sur le site internet [saint-epain.fr](http://saint-epain.fr)

### ARTICLE 3 : CATÉGORIES

Deux catégories sont créées :

1ère catégorie : maisons et jardins

2ème catégorie : fenêtres et balcons

### ARTICLE 4 : CRITÈRES

Seront retenues les décorations bien visibles de l'espace public dans le thème des fêtes de Noël, sans branchement électrique.

La notation se fera en fonction de :

- l'originalité des matériaux utilisés
- l'harmonie et l'esthétique des décorations

### ARTICLE 5 : PÉRIODE

Les décorations devront être visibles du 03 décembre au 10 janvier suivant.

## ARTICLE 6 : JURY

Il est composé de membres du conseil municipal et de 5 enfants de l'école Raymond Queneau.

Le jury notera toutes les décorations lors du passage qui s'effectuera entre le 10 et le 20 décembre.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

## ARTICLE 7 : PALMARÈS ET PRIX

Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés par le jury qui consignera ses choix sur un procès-verbal signé par tous les membres du jury.

Des photos de toutes les réalisations seront faites, et celles des lauréats seront présentées sur les différents supports de communication de la commune. La remise des prix aura lieu lors de la cérémonie des vœux du maire.

